

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 06 2026

L'an deux mil vingt six, le dix juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent Lombart, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C. George, C. Charton, M. Ganassali, I. Duranton, V. Courtin, O. Zakrzewski, A. Prot, M. Jacquier, A. Martin.

Absents excusés : J. Pinet (pouvoir à C. Charton), E. Azzalini (pouvoir à M. Ganassali), L. Devaux (V. Lombart).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, I. Duranton, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération D-2026- 6-1

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

de confier au Maire les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. fixer par le conseil municipal dans la limite de 200 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
5. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 euros fixée par le conseil municipal ;
11. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Rappelle que les décisions prises par le Maire dans cette matière sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D_2026_4_1 DU 27/03/2026.

Subventions aux associations

Délibération D-2026- 6-2

Les demandes de subvention des différentes associations, préalablement étudiées en commission, sont présentées.

Monsieur le Maire précise qu'il convient dans la détermination du montant des subventions de prendre en considération la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Triaucourt et les contraintes budgétaires associées à cette aide matérielle comme la hausse des énergies (fioul et électricité).

Membres d'associations, Messieurs V. Lombart et M. Ganassali se retirent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser au titre de 2026 :

- 100 € pour Les Coucouis ;
- 1200 € pour l'Argonne Club de Triaucourt (A.C.T) ;
- 1200 € pour le Comité des Fêtes et de la Culture ;
- 500 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- 100 € pour Au Plaisir des Aiguilles ;
- 700 € pour l'A.S.C.C Seuil ;
- 100 € pour le Souvenir Français.

Vente de chablis parcelle 10

Délibération D-2026- 6-3

Le Maire informe le Conseil Municipal que 3 chablis peuvent être proposés à la vente parcelle 10.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la vente des grumes en bloc et sur pied et propose la conservation des houppiers pour distribution aux affouagistes lors de la prochaine campagne d'affouages dont les garants sont M. Julien Pinet, M. Mario Ganassali et M. V. Courtin.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente.

Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Délibération D-2026- 6-4

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de Seuil d'Argonne au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de Seuil d'Argonne au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Vincent Lombart, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Marie-Cécile George, 1^{ère} adjointe.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses

Conservation de pouvoirs de police

Monsieur le Maire explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 concernant le transfert de certains pouvoirs de police du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu la délibération n°DE_2026_036 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne du 14 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commune de Seuil d'Argonne est membre de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ;

Considérant que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne est compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil/habitat des gens du voyage, de voirie et d'habitat ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines ci-dessus, au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI ;

par arrêté n°19/2026, les pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ainsi que les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil/habitat des gens du voyage, de voirie et d'habitat ne seront pas transférés à Monsieur MOREAU Michel, Président de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Brigade Territoriale Mobile d'Aire Argonne

Le Maire rappelle que sur décision gouvernementale, des Brigades de gendarmerie Territoriales Mobiles (BTM) ont été créées pour renforcer la sûreté en milieu rural. A noter que parmi leurs missions, ces BTM seront en capacité matérielle de recevoir des plaintes en commune.

Aussi, une cérémonie d'inauguration de la Brigade Territoriale Mobile d'Aire Argonne, dont la base se situe Quartier Maginot à Revigny-sur-Ornain, est prévue le lundi 15 juin 2026 à 15 h 00.

Bâtiment gendarmerie

Une nouvelle visite du bâtiment a été conduite avec un deuxième bureau d'études dans le cadre de la consultation lancée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

En outre, un nettoyage en régie des abords extérieurs a débuté et se poursuivra en parallèle de l'entretien de la commune.

Boulangerie

Une prospection est menée par la Municipalité pour trouver un repreneur. Monsieur le Maire précise que le bail conclu avec la boulangerie LEMOINE court jusque fin septembre.

Aire de jeux

La vérification de l'installation fixée le mardi 2 juin 2026 a été réalisée par le Bureau VERITAS et le procès-verbal établi est conforme.

Etang communal

Monsieur le Maire explique qu'une fuite a été constatée le mercredi 20 mai 2026 au matin sur la digue de l'étang communal à proximité du moine. Ce constat a été immédiatement signalé au Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse. Afin de limiter les dégâts, la fuite a été colmatée avec un apport de glaise. Néanmoins, en raison de la baisse du niveau d'eau et de la prolifération d'herbe, la pêche de loisir est momentanément interrompue.

Eglise de Triaucourt

Pour information, Mesdames Corinne LOMBART et Marie-Madeleine MOUTON, bénévoles de la paroisse, suppléent Madame Marie-Thérèse ZINS pour l'ouverture /fermeture de l'église Saint Nicolas et l'organisation de ses visites.

Logements communaux

Les locataires d'un appartement sis 12, rue Commandant Laflotte ont fait savoir qu'ils souhaitaient renoncer à leur préavis de départ prévu début juillet et que l'un d'eux envisage reprendre le bail à son nom. L'intéressé a déposé un nouveau dossier qui sera examiné avec les éventuelles autres candidatures.

Le locataire du 4, rue de Lorraine à Senard envisage de déménager dans le courant de l'été. Ce logement est alors proposé à la location avec un loyer mensuel de 475 euros.

Maison de Santé

Le montage de la structure et la toiture du bâtiment sont terminés. La pose des menuiseries extérieures est en cours de réalisation. Le planning des travaux demeure respecté.